



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 AVRIL 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 25 avril deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 18 avril 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet Mme Martine Bourgoin, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Thierry Manfredi, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, M. Vincent Berthelot, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Catherine Bonnet ; M. Bertrand Hamot par Mme Colette Dollez ; Mme Guylaine Fernandes par M. Christophe Choquet ; M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoin ; Mme Annie Trézel par M. Thierry Manfredi, M. Bruno Vasseur par M. Patrick Convers ; Mme Sandrine Mahutte par M. Pascal Bourgeteau ; Mme Eléna-Camélia Ferté par M. Bernard Dubouil ; M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Béatrice Delamarre.

ABSENTE : Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Madame Colette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Mise à jour du règlement intérieur de réservation des salles communales
2. Modification des tarifs de vaisselle cassée
3. Tarifs de l'Espace Jeunesse
4. Tarifs des mini séjours de l'ALSH
5. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux auprès de l'association AMAP Sain Juste et Bon
6. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Image et Son du Plateau Picard
7. Renouvellement de la convention avec l'OPAC et les sociétés de gardiennage.
8. Convention de partenariat pour l'organisation du Livrodrome le 23 juin 2025
9. Convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours
10. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SAO - ADTO
11. Subventions 2025 aux associations

1. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE RESERVATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement intérieur pour l'ensemble des salles communales tel que joint à la délibération.

APPLIQUE la modification des tarifs suivants :

- tarif de l'Opus pour les extérieurs le week-end fixé à 650 €
- montant de forfait ménage fixé à 150 € pour toutes les réservations de salles à l'exception de celles du CSE

2. MODIFICATION DES TARIFS DE VAISSELLE CASSEE

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'appliquer les tarifs de la vaisselle cassée lors des réservations de salles comme suit :

	prix d'achat 2025	prix casse
Assiette GRANDE 28 cm	13,80 €	14,00 €
Assiette Moyenne 22,5cm	2,88 €	3,00 €
Assiette PETITE 17 cm	1,70 €	2,00 €

Fourchette	2,90 €	3,00 €
Fourchette	0,25 €	1,00 €
Fourchette poisson	2,00 €	2,00 €
Couteau (différent)	2,80 €	3,00 €
Couteau	0,50 €	1,00 €
Couteau poisson	2,00 €	2,00 €
Cl à Soupe	1,80 €	2,00 €
Cl à Soupe	0,14 €	1,00 €
Cl à dessert	1,20 €	2,00 €
Tasse à café	1,28 €	2,00 €
Verre à vin 18 cl	NC	3,00 €
Verre à eau 19 cl	2,10 €	3,00 €
Verre à Champagne 15 cl	2,80 €	3,00 €
Corbeille à pain inox 27 cm	6,00 €	6,00 €
Corbeille à pain inox 21 cm	5,00 €	5,00 €
Pichet	3,30 €	4,00 €
Plats INOX 61 c m	12,00 €	12,00 €
Salière	0,80 €	1,00 €
Coupelle Carré 10 cm	4,00 €	4,00 €

3. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

L'Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'appliquer les tarifs de l'Espace Jeunesse comme suit :

Séjour du 12/7/2025 au 18/7/2025 au Camping de la Forêt au Lac du Der (51290)
180 € St Justois et 300 € extérieurs

Tarifs semaine de juillet:

Semaine 1 : du 7/7 au 11/7/2025 : 15 € St Justois et 25 € extérieurs

Semaine 3 : du 21/7 au 25/7/2025 1/8/2025 : 24 € St Justois et 40 € extérieurs

Semaine 4 : du 28/7 au 1/8/2025 : 24 € St Justois et 40 € extérieurs

4. TARIFS DES MINI SEJOURS DE L'ALSH

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse propose au Conseil Municipal la mise en place d'un montant forfaitaire supplémentaire pendant les centres de loisirs pour la participation aux mini séjours.

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Considérant le règlement intérieur de l'ALSH approuvé le 19 avril 2024,

DÉCIDE d'appliquer un forfait de 75 € en plus des frais d'inscription déterminés selon le barème CAF.

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION AMAP SAIN JUSTE ET BON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 février dernier, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur la mise à disposition des locaux municipaux auprès de l'association AMAP Sain Juste et Bon.

L'association a demandé à modifier ses créneaux d'occupation du local en mai, en raison des jours fériés.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant précisant que si les jours de distribution tombent un jour férié ou empêché l'association est autorisée à titre exceptionnel à modifier son jour de distribution après information et accord de la mairie.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION IMAGE ET SON DU PLATEAU PICARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'association Image et Son du Plateau Picard de mettre à disposition un agent territorial de la ville en soutien aux agents présents pour l'assistance à la gestion administrative de l'association (envoi de facture, classement, scan...)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention jointe en annexe de la délibération.

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OPAC ET LES SOCIETES DE GARDIENNAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal par délibération n°21/2017 du 10 mars 2017, renouvelée en 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OPAC relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de St Just en Chaussée pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le protocole relatif au renforcement de tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise signé le 8 octobre 2024 pour une durée de 36 mois soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce service afin d'améliorer la tranquillité des locataires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de renouvellement, moyennant une participation financière de 1 752 € au titre de l'année 2025.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU LIVRODROME LE 23 JUIN 2025

Madame l'Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles informe les membres du conseil municipal que la commune accueillera le 23 juin prochain le Livrodrome.

Cette fête du livre, portée par le département, permettra aux collégiens de Saint Just en Chaussée, mais aussi du département de participer à des animations autour du livre et de gagner des « chèques livres » qu'ils pourront utiliser pour l'achat de livres dans une bibliothèque mobile présente lors de cette manifestation.

Environ 1 500 collégiens seront présents sur toute la journée pour participer aux 22 animations proposées lors de cette manifestation.

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour l'organisation du Livrodrome

9. CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES SERVICES DE SECURITE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023. Elle est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des services mutualisés de communication mobile critique très haut débit pour les seuls besoins des missions de sécurité, de secours, de protection de la population et de gestion des crises et des catastrophes à la demande de l'État, des collectivités territoriales, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé de mission de service public et d'intérêt général dans ces domaines.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ayant pour objet l'accès au réseau de communication commun, prioritaire, sécurisé qui permet de gérer les situations de crise en temps réel entre les forces de l'ordre, de sécurité, de secours,

dénommé Réseau Radio du Futur (RRF), ainsi qu'aux différents services de communication associés à ce réseau.

Monsieur le Maire rappelle également pour information, que depuis octobre 2024, la PM a été équipée à titre expérimental du dispositif qui sera déployé à l'échelle nationale et a été mobilisée pour la campagne de communication lors d'un tournage réalisé en novembre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ayant pour objet l'accès au réseau de communication commun, prioritaire, sécurisé qui permet de gérer les situations de crise en temps réel entre les forces de l'ordre, de sécurité, de secours, dénommé Réseau Radio du Futur (RRF), ainsi qu'aux différents services de communication associés à ce réseau.

10. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SAO - ADTO

Madame l'Adjointe au Maire, représentant la collectivité au sein de la SPL ADTO SAO, expose que notre collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des Comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

11. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances rappelle que le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 28 mars 2025 l'enveloppe des subventions allouées aux associations d'un montant de 185 000 € au titre de l'année 2025. Ce montant est identique à l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que la municipalité se réjouit de disposer d'un tissu associatif riche et varié qui participe au dynamisme de la ville.

De ce fait, la ville maintient son soutien aux associations malgré le contexte actuel de hausse des prix impactant fortement le budget de la ville.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que les subventions ne sont versées qu'une fois les dossiers complets et les documents financiers vérifiés et cohérents.

Avant de passer au vote, Monsieur Choquet remercie le bureau du Maire pour le travail de qualité dans le traitement de ce dossier.

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le décret 2021-1947 du 31.12.2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12.04.2000 et approuvant le Contrat d'engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la commission de Finances du 10 avril 2025,

2 élus ne participent pas au vote dont 1 avec un pouvoir

DÉCIDE l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2025 selon le tableau ci-dessous.

DIT que la subvention sera versée sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	
APEI (Assoc. Parents Enfants Inadaptés)	100,00 €
Secours Populaire St Just	4 500,00 €
Association des Donneurs de Sang	500,00 €
Banque Alimentaire de l'Oise (Margny)	100,00 €
V.M.E.H. (accompagnement personnes en fin de vie)	150,00 €
SELMA (lien franco-tunisien aide village enfants en matériel et vêtements)	100,00 €
Secours Catholique	1 000,00 €
Les Restos du cœur	500,00 €
Comité des fêtes Plessier sur Saint Just Octobre rose	100,00 €
Félin câlin stérilisation chats errants	100,00 €
AMAP (maintien agriculture paysanne)	100,00 €

France adot (partenariat ville ambassadrice don d'organes)	150,00 €
sous-total	7 400,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES OU PARAPATRIOTIQUES	
ACPG-CATM (Anciens combattants et prisonniers de guerre)	1 300,00 €
FNDIRP (Amicale des anciens déportés)	150,00 €
Section UNC des anciens d'AFN	90,00 €
Le Souvenir Français (canton de St Just et Clermont)	150,00 €
sous-total	1 690,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
ACLES	26 000,00 €
Loisirs et Amitiés du Plateau Picard	500,00 €
Colombe saint justoise	300,00 €
Société de chasse St Just	600,00 €
Société de chasse St Just - Subv. complémentaire	50,00 €
Amicale du personnel	15 000,00 €
Amicale du personnel - Participation départ en retraite	1 200,00 €
Amicale du personnel - Subv. exceptionnelle	200,00 €
Amicale du personnel - Subv. complémentaire	2 500,00 €
Le Vivier aux Moines (pêche)	600,00 €
Le Vivier aux Moines (pêche) - Subv. complémentaire	50,00 €
Bonsaï Club	150,00 €
Société historique	690,00 €
ASSOCIATION SYLVIE BLONDEAU	300,00 €
sous-total	48 140,00 €
ASSOCIATIONS DE DEFENSE OU DE PROMOTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	
Amicale des Sapeurs Pompiers + Subv. Jeunes	1 000,00 €
Jardins familiaux de l'Oise	400,00 €
sous-total	1 400,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
WHEELING CLUB ST JUSTOIS	2 300,00 €
Association sportive du collège	500,00 €
Billard club	800,00 €
Judo club	1 400,00 €
L'ALERTE (Société de tir)	850,00 €
SPRINTER CLUB DU VAL D'ARRE	10 000,00 €
SPRINTER CLUB DU VAL D'ARRE - Organisation courses	300,00 €
SPORTING CLUB SAINT JUSTOIS (football)	18 500,00 €
TENNIS CLUB DU VAL D'ARRE - CLUB et ECOLE	2 500,00 €
Athlétisme	3 900,00 €

Athlétisme - Organisation course nature et corrida Noël	500,00 €
Les Pas Pressés	600,00 €
Pétanque Club St Justois	700,00 €
CréaDanse	200,00 €
Sporting Club Karaté de Breteuil-Saint Just	150,00 €
Ufolep Sport Santé Partagé	5 000,00 €
CLUB D'ESCALADE SAINT JUST EN CHAUSSÉE	150,00 €
sous-total	48 350,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES (par classe)	
Coopérative scolaire EP Bogaert (7 classes)	1 050,00 €
Coopérative scolaire EP Moulin (5 classes+ ULIS)	900,00 €
Coopérative scolaire EP Haüy (5 classes)	750,00 €
Coopérative scolaire EM Moulin (4 classes)	600,00 €
Coopérative scolaire EM Abbaye (5 classes)	750,00 €
subventions sorties écoles et manifestations sur site (par classe)	
EP Bogaert : 7	1 050,00 €
EP Moulin : 5	750,00 €
EP Haüy : 5	750,00 €
EM Moulin : 4	600,00 €
EM Abbaye : 5	750,00 €
sous-total	7 950,00 €
JUMELAGE	
Philathéna	300,00 €
Comité de jumelage St Justois	1 000,00 €
Amitié St Just-Nivelles	900,00 €
DIAKA D'ARRE	400,00 €
sous-total	2 600,00 €
SUBVENTIONS DIVERSES	
Image et son	50 000,00 €
sous-total	50 000,00 €
Crédits Ouverts au BP : 185 000 €	
TOTAL	167 530,00 €

TOUR DE TABLE

MARCHE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire souhaite mettre un terme à une fausse rumeur qui évoque un arrêt en septembre du délégataire du marché : La Société Mandon.

Il précise que la DSP est en cours jusqu'au 30 juin 2028. Cette rumeur est alimentée par un de leur concurrent principal qui rachète toutes les petites sociétés pour avoir le monopole et essaie de discréditer la société Mandon auprès des commerçants et des collectivités.

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur Thierry WIMS se félicite de l'augmentation du nombre d'adhérents dans l'association, qui en compte aujourd'hui 80. 18 portes drapeaux assurent les cérémonies sur 10 communes. 6 jeunes de moins de 18 ans composent l'effectif. Le recrutement de nouveaux membres est en cours.

CINEMOMETRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, depuis l'arrivée du cinémomètre (troisième trimestre 2024) et jusqu'à ce jour, la police municipale a procédé au relevé de 10 infractions pour des excès de vitesse au-delà de 20 km/h.

4 infractions connexes ont été relevées également (défaut de contrôle technique, non mutation de carte grise notamment).

Le peu de verbalisation s'explique par :

- le respect du Code de la route par beaucoup d'utilisateurs
- le signalement rapide sur les plateformes type Waze et Coyote.

Monsieur le Maire précise sa volonté de « bleuir » rapidement la commune afin que les utilisateurs de la route se disent que la PM est partout et que les limitations de vitesse soient respectées.

LOI ZAN - ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la proposition de la loi dite TRACE (trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus) qui vient modifier de façon substantielle le dispositif de la loi ZAN

La proposition de loi vise à assouplir plusieurs mesures en matière de réduction d'artificialisation des sols, sans toutefois remettre en cause l'objectif national et final de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. L'objectif intermédiaire de diminuer la bétonisation des sols de 50 % d'ici 2031 est repoussé à 2034 et régionalisé.

Ce seront désormais les régions de manière différenciée qui fixeront leur propre trajectoire de réduction de consommation d'Enaf (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Les régions seront toujours tenues de respecter l'objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050, mais elles pourront définir le rythme qui leur semble le plus adapté à leurs spécificités.

L'Assemblée nationale doit désormais examiner la proposition de loi.

Le travail réalisé au cours de l'année sur le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) avec l'Oise Picarde et la CCPP sera à reprendre suivant les nouveaux critères de la loi TRACE.

ECRIRE AU PREFET

Dans le cadre du renforcement du dialogue entre l'Etat et les citoyens, la Préfecture sollicite les collectivités afin de mettre à disposition le cahier « ECRIRE AU PREFET ». Ce cahier est mis à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et permet aux citoyens de poser des questions aux services de l'Etat ou de proposer une idée.

Les pages renseignées seront télétransmises tous les 15 jours aux services de la Préfecture.

FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)

Anciennement « Zone de Revitalisation Rurale ZRR »

Ce dispositif permet à des territoires ruraux vulnérables d'encourager l'implantation d'entreprises en leur faisant bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Cela permet également un soutien supplémentaire aux collectivités (majoration de dotations : DGF...) à l'instar de Breteuil.

Le dispositif de FRR était plus restrictif que les ZRR. Avec les nouveaux critères, environ 2 200 communes n'en bénéficiaient plus. Lors de l'adoption du projet de loi de finances pour 2025, il avait été prévu de maintenir ces communes au sein de ce dispositif. Par conséquent, l'arrêté du 14 avril 2025 a constaté le classement de communes en zone France Ruralités et confirme la réintégration de 2 168 communes.

Par ailleurs en plus de ces communes, 119 nouvelles communes bénéficient de ce dispositif dont 7 dans l'Oise (Auchy la Montagne, Crévecœur le Grand, Francastel, Le Saulchoy, Luchy, Muidorge et Rotangy).

Malheureusement, Saint Just en Chaussée n'en bénéficie toujours pas.

INFORMATIONS DIVERSES ET DATES A RETENIR

- Reprise de l'activité Kayak dispensée par le service des sports aux enfants des écoles
- Passage d'une partie des 3 rues (Madeleine Blin, rue de Picardie et rue du Moulin) à 30 km/heure
- Le 6/5 : visite des classes de CM2 du musée de la Grande Guerre à Albert
- Le 8/5 à 17h : organisation d'un bal guinguette
- Le 30/5 : spectacle Adèle Chignon dans la Salle des Fêtes
- Le 21/6 : fête de la musique
- Le 22/5 festival du violoncelle
- Le 23/6 : Livrodrome
- Le 26/6 : ville ambassadrice du don d'organes, inauguration panneaux entrée de ville suivie d'un ciné débat à 20h00
- Le 27/6 : date du prochain conseil municipal
- Le 22/6 : tournoi d'échec - Championnat de l'Oise de Blitz
- Le 28/6 : portes ouvertes des 3 périscolaires

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOIS



Le Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ

The image shows a blue ink signature of Colette DOLLEZ, the Secretary of the meeting. The signature is written in a cursive style.